



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019064-0001

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 5 mars 2019

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
BLE - Bureau de la légalité et des élections**

Arrêté préfectoral portant changement de dénomination et d'adresse du siège social ainsi que modification du périmètre (suite à la création de la commune nouvelle de « Saint-Denis-Lanneray » par fusion des communes de Saint-Denis-les-Ponts et Lanneray) du syndicat intercommunal de transport d'élèves de Lanneray-Saint-Denis-les-Ponts-La Chapelle-du-Noyer



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

Intercommunalité

Arrêté préfectoral portant changement de dénomination et d'adresse du siège social ainsi que modification du périmètre (suite à la création de la commune nouvelle de « SAINT-DENIS-LANNERAY » par fusion des communes de Saint-Denis-les-Ponts et Lanneray) du syndicat intercommunal de transport d'élèves de Lanneray – Saint Denis les Ponts – La Chapelle du Noyer

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2113-1 et suivants, L.5211-20 et L.5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° n°36/2018 du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11399 du 28 juillet 1966 modifié portant création du syndicat intercommunal pour le transport des élèves du collège d'enseignement général et du lycée de Châteaudun ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018212-0001 du 31 juillet 2018 portant création de la commune nouvelle de « SAINT-DENIS-LANNERAY » par fusion des communes de Saint-Denis-les-Ponts et Lanneray ;

Vu la délibération n° 08/11-2018 du 29 novembre 2018 du comité syndical du syndicat intercommunal de transport d'élèves de Saint Denis les Ponts – Lanneray – La Chapelle du Noyer approuvant la modification des statuts dudit syndicat suite à la création de la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts dudit syndicat ;

ARRETE :

article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray se substitue, de plein droit, aux anciennes communes de Saint-Denis les-Ponts et Lanneray au sein des statuts du syndicat intercommunal de transport d'élèves de Saint Denis les Ponts – Lanneray – La Chapelle du Noyer.

article 2 : Le syndicat intercommunal de transport d'élèves de Saint Denis les Ponts – Lanneray – La Chapelle du Noyer prend le nom de « syndicat intercommunal de transport d'élèves de Saint-Denis-Lanneray, La Chapelle-du-Noyer ».



article 3 : Le siège social du syndicat est fixé à la mairie de Saint-Denis-Lanneray, sise 92 route nationale « Saint-Denis-les-Ponts » 28200 SAINT-DENIS-LANNERAY.

article 4 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Châteaudun et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **05 MARS 2019**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke ending in a crossbar.

Régis ELBEZ

ANNEXE

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT D'ÉLÈVES DE SAINT-DENIS-LANNERAY, LA CHAPELLE DU NOYER »

STATUTS

Article 1^{er} : Dénomination

En application des articles L 163-1 et L 251-1 et suivants du code des communes, il est formé entre les communes de La Chapelle-du-Noyer et Saint-Denis-Lanneray un syndicat qui prend le nom de :

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT D'ÉLÈVES DE SAINT-DENIS-LANNERAY, LA CHAPELLE DU NOYER »

Article 2 : Le syndicat a pour objet la gestion du service de transport des élèves vers les collèges d'enseignement secondaire et les lycées de Châteaudun.

Article 3 : siège

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Saint-Denis-Lanneray, sise 92 route nationale « Saint-Denis-Les-Ponts » 28200 SAINT-DENIS-LANNERAY

Toutefois les réunions peuvent se tenir dans chacune des deux communes historiques, à savoir Saint-Denis-Les-Ponts et Lanneray.

Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

Chaque commune est représentée au sein du comité par trois délégués.

Chaque commune désigne des délégués suppléants en nombre égal à celui des délégués titulaires. Les délégués suppléants sont appelés à siéger en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Article 6 : Le bureau est composé du président, d'un vice-président et de deux membres.

Article 7 : La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata du nombre d'élèves.

Article 8 : Les fonctions de comptable du syndicat sont assurées par le Trésorier de Châteaudun.

Article 9 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux les approuvant.

